



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

énergies renouvelables

Question écrite n° 18679

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le retard pris par la France dans l'utilisation des énergies renouvelables. La directive européenne 2001/77/CE dispose que 21 % de la production électrique française devra être issue en 2010 des énergies renouvelables contre moins de 15 % actuellement. Pour atteindre ce résultat, la production d'électricité d'origine éolienne devrait tripler, celle issue de l'incinération des végétaux devrait doubler, enfin l'électricité solaire devrait être multipliée par cinquante. Les réticences d'une partie de la majorité à mener une politique plus volontariste en ce domaine menacent la capacité de la France à tenir cet objectif. En outre, le dynamisme du secteur industriel lié à ces modes de production énergétique s'en trouve d'autant plus lourdement touché qu'il doit faire face à une réduction importante des subventions octroyées par l'ADEME, suivant les récentes mesures de régulation budgétaire. Aussi, il lui demande quels moyens elle entend mettre en oeuvre afin que les obligations de la France en matière de développement des énergies renouvelables puissent être respectées et que le secteur industriel appelé à porter ce développement puisse être soutenu.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à l'utilisation des énergies renouvelables. Elle confirme que l'objectif assigné à la France par la directive européenne de 2001, à savoir que 21 % de la consommation intérieure brute d'électricité devra provenir en 2010 de sources d'énergies renouvelables, oriente désormais l'ensemble des actions des pouvoirs publics dans ce domaine. C'est dans cette perspective qu'ont été fixés les divers tarifs de rachat par EDF de l'électricité provenant notamment de la cogénération, de l'éolien et du photovoltaïque, et qu'ont été définis les objectifs de développement du parc des moyens de production électrique. A l'horizon intermédiaire de 2007, ces objectifs se situent dans des fourchettes allant de 50 à 100 MW pour le biogaz, de 200 à 400 MW pour la biomasse, de 100 à 200 MW pour les déchets ménagers, de 2000 à 6000 MW pour l'éolien, de 10 à 60 MW pour la géothermie, de 200 à 1 000 MW pour l'hydraulique. Des appels d'offre sont en cours de lancement par les pouvoirs publics pour susciter de nouveaux projets venant concourir à la réalisation de ces objectifs. Il convient en outre de souligner, s'agissant de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, que les moyens opérationnels de l'établissement lui permettront de poursuivre en 2003 dans les conditions prévues par le contrat de plan conclu avec l'Etat pour la période 2000-2006, et le plus souvent en coopération avec les conseils régionaux concernés, ses programmes d'intervention tant technique que financière en faveur des énergies renouvelables.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18679

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : écologie
Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3767

Réponse publiée le : 20 octobre 2003, page 8003